

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Interpellation de B. CHIHI, Conseiller communal, relative à la gouvernance et le suivi des travaux de l'audit externe du CPAS d'Anderlecht annoncé par la Commune.

B. CHIHI donne lecture du texte suivant :

B. CHIHI geeft lezing van de volgende tekst:

Lors du Conseil communal du 9 décembre 2024, le Bourgmestre a annoncé la volonté de réaliser un audit externe du CPAS d'Anderlecht. Cet audit fait suite à la vive polémique suscitée par la diffusion du reportage de la « VRT », qui a mis en lumière des dysfonctionnements au sein de cette institution.

Cette crise a eu des conséquences profondes, affectant non seulement l'image de notre commune, mais aussi le moral et les conditions de travail des employés du CPAS. Confronté à une surcharge de travail et à un manque de ressources, le personnel se trouve dans une situation précaire, amplifiée par les révélations sur les dysfonctionnements. Par ailleurs, la confiance des citoyens envers nos institutions locales a également été ébranlée, soulignant la nécessité d'agir avec transparence et d'apporter des solutions concrètes.

L'audit externe annoncé par le Bourgmestre doit permettre de poser des constats précis et de formuler des recommandations à la hauteur des attentes des citoyens et des besoins des employés. Cependant, les seules informations actuellement disponibles indiquent que l'objectif principal de cet audit serait d'analyser les structures du CPAS et d'objectiver la charge de travail des assistants sociaux. C'est ce que Monsieur le Bourgmestre a communiqué lors du Conseil communal du 9 décembre et ce niveau d'information reste à ce stade insuffisant.

Face à cette situation, il est primordial que le Conseil communal joue un rôle central et actif dans le suivi de cet audit. Alors que des débats et auditions sont en cours à d'autres niveaux de pouvoir (parlement fédéral et régional), il serait inconcevable que l'instance communale, ne soit pas pleinement impliquée. Nous ne pouvons-nous contenter d'un simple débat ponctuel et limité d'une heure. En tant qu'organe démocratique représentatif, le Conseil communal doit être un acteur incontournable de ce processus.

Dans ce cadre, nous aimerions obtenir des clarifications sur les points suivants :

1. Où en est la mise en place de l'audit externe ?
2. Comment comptez-vous associer le Conseil communal dans la définition du périmètre de l'audit et dans le suivi des travaux ?
3. Dans un souci de transparence et vu l'ampleur de la crise que connaît notre CPAS, le suivi global des travaux de l'audit devrait être réalisé au sein d'une de nos Commissions communales. Pouvez-vous nous confirmer que ce sera le cas ?
4. Le Collège réuni de la « Cocom » a annoncé son intention de réaliser un audit des CPAS bruxellois. Dans ce cadre, est-ce que des concertations ont été entamées afin d'établir d'éventuelles synergies? Le cas échéant, qu'elles sont-elles?

5. Pouvez-vous fournir un planning précis des étapes de l'organisation de l'audit ?

Madame l'Echevine COMER, donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de Schepen COMER, geeft lezing van het volgend antwoord:

Effectivement, la Commune a annoncé un audit sur le fonctionnement du CPAS. Cet audit a un double objectif : d'une part, vérifier les procédures de contrôle interne, et d'autre part, organiser la gestion du manque d'assistants sociaux et la surcharge du travail. Cependant, il convient de noter que la Commune exerce une tutelle sur la gestion financière (le budget par exemple). La tutelle sur le fonctionnement des processus de l'octroi de l'aide est réglementée par l'ordonnance de 2019 et relève de la « COCOM », sous la compétence des Ministres Maron et Vandenbrandt. Jusqu'à présent, la « COCOM » a exercé cette tutelle de manière très limitée.

C'est dans ce cadre que le Ministre Maron a annoncé un audit pour l'ensemble des CPAS bruxellois. Il souhaite toutefois commencer par la Commune d'Anderlecht, en tant que CPAS pilote, afin d'en tirer des leçons pour les audits des autres CPAS et pour que la « COCOM » commence réellement à exercer son rôle de tutelle.

Nous avons par la suite pris contact avec la « COCOM » afin de coordonner nos actions. Lors de cette concertation, il a été constaté que les sujets des deux audits sont très similaires. Nous avons donc convenus de réaliser l'audit conjointement, la procédure officielle se déroulera via la « COCOM » afin d'éviter des démarches administratives inutiles, également pour éviter un travail en double par ces auditeurs.

En réponse à vos questions concernant le planning et l'implication du Conseil communal, actuellement, le cahier des charges est en cours de préparation, et la Commune a apporté sa contribution. La procédure sera lancée à la mi-février pour un début de l'audit en avril. Les résultats sont attendus probablement à l'automne. Le Conseil communal pourra prendre connaissance des résultats lors d'une commission.

B. CHIHl résume en disant que l'audit à mener sera réalisé par la « COCOM » et est d'accord qu'il y ait un objectif de synergie, toutefois comment la Commune sera-t-elle associée à ces travaux ? Comment le Conseil communal sera-t-il impliqué dans la réflexion ? Plusieurs débats ont eu lieu au niveau fédéral au sujet de cette crise. Au niveau du Parlement régional, la commission « Santé » est en train de réaliser des auditions. Au niveau communal, l'institution la plus proche du CPAS, il existe une tutelle sur le CPAS, mais on se contente uniquement d'un débat d'une heure lors d'un Conseil communal. Il lui semble extrêmement bizarre que les Conseillers communaux ne soient pas associés à un minimum de cette tutelle. Ne pourrait-on pas élargir le champ d'action de cette tutelle pour travailler ensemble et comprendre comment on pourrait optimiser les choses au niveau du CPAS ? Il en conclut qu'on ne veut simplement pas aborder le dossier à l'échelle communale. Dans ce cas, il souhaite que, dans le cadre d'une Commission « Santé » et « Tutelle CPAS », on puisse aborder le dossier avec le CPAS on puisse aborder le dossier.

Madame l'Echevine COMER répond que la procédure officielle est du ressort de la « COCOM », vu qu'elle veut en tirer des leçons pour mener des audits dans les autres CPAS. Les audits souhaités par la Commune et par la « COCOM » étant identiques, on ne lance qu'une seule procédure. La Commune a reçu le cahier des charges, a formulé ses remarques, elle travaille donc de concert avec la « COCOM ». Il est évident que le Conseil communal prendra connaissance des résultats. L'objectif est de travailler sur le contrôle des procédures internes. L'essentiel est d'avancer sur base de l'audit pour mettre des choses en place et ainsi aider le CPAS à sortir des problèmes. Pour avancer le plus vite possible dans la procédure, la Commune a estimé que la procédure via la « COCOM » était la plus rapide.